

IFRS 6

Prospection et évaluation de ressources minérales

1. Objet de la norme

Cette Norme spécifie le traitement à apporter aux dépenses de prospection et d'évaluation des ressources minérales.

2. Contenu de la norme

Elle s'applique uniquement à toutes les dépenses en rapport avec les activités :

- de recherche de ressources minérales ;
- de travaux liés à l'étude de faisabilité technique et de viabilité commerciale d'un projet d'extraction.

Elle ne traite pas d'autres aspects de la comptabilisation, notamment de celle de l'exploitation proprement dite.

Elle ne s'applique pas tant que l'entité n'a pas obtenu l'autorisation légale de prospector, ni après que la faisabilité technique et commerciale ait été démontrée.

3. Incidences comptables

3.1 Les actifs de prospection et d'évaluation des ressources minérales

Les actifs de prospection et d'évaluation de ressources minérales doivent être évalués à leur coût. L'entité doit déterminer dans ses principes comptables quelles sont les dépenses de prospection et d'évaluation qui sont comptabilisées à l'actif. Cette politique doit être appliquée de manière permanente.

La Norme IFRS 6 fixe une liste non exhaustive des éléments qui peuvent être activés. Ce sont entre autres :

- les achats de droits de prospection ;

- les frais d'études topographiques, géologiques, géochimiques et géophysiques ;
- les dépenses de forages de prospection ;
- les prélèvements d'échantillons ;
- toutes les activités liées à l'évaluation de la faisabilité technique et de la viabilité commerciale ;
- de l'extraction de ressources minérales.

Les obligations de démantèlement et de remise en état seront comptabilisées en conformité avec la Norme IAS 37.

3.2 Les méthodes du coût ou de la réévaluation

Après la comptabilisation initiale, l'entité doit appliquer soit la méthode du coût, soit la méthode de la réévaluation. Si cette dernière est retenue en conformité avec les Normes IAS 16 ou IAS 38, elle doit être appliquée de manière cohérente et permanente.

Un changement des méthodes comptables n'est possible que s'il permet d'obtenir des états financiers plus pertinents ou plus fiables, conformément à la Norme IAS 8.

3.3 Classification des actifs de prospection et d'évaluation

La société classe ses actifs de prospection et d'évaluation en fonction de leur nature, soit en actifs incorporels, soit en actifs corporels et les présente distinctement.

3.4 Dépréciation d'actifs de prospection et d'évaluation

Les actifs de prospection et d'évaluation doivent être dépréciés lorsque les faits et les circonstances conduisent à constater que leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable. Un test de dépréciation doit être exécuté annuellement en conformité avec la Norme IAS 36.

4. Informations à fournir

La société doit fournir toutes les informations relatives à la prospection et à l'évaluation des ressources minérales, permettant d'identifier et d'expliquer les montants comptabilisés dans ses états financiers.